



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 juin 2021 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	37 + 1
Votants	:	50
Convocation et affichage	:	22/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Brigitte BOURRET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELTI), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Brigitte BOURRET), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Patrick OLAGNE (pouvoir à Laurent MARCE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), William PRIOLON (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BOLLEY, Virginie FERRAND, Dominique MAZINGARBE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORQUE.

**CC-2021-221 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - MOBILITES - REGLEMENT
RELATIF A L ATTRIBUTION D UNE AIDE FINANCIERE POUR L ACQUISITION D
UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Rapporteur : Monsieur William PRIOLON

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annonay Rhône Agglo est une feuille de route ambitieuse qui confirme la volonté de relever le défi de l'urgence climatique et d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire. Les objectifs sont ambitieux car ils dépassent ce que prévoit la loi de transition énergétique. Il a été décidé, à l'horizon 2030, de réduire de 25% les consommations énergétiques et de couvrir 30% des besoins par des énergies renouvelables du territoire.

Aussi, dans le cadre de sa politique de développement des modes actifs, et afin de permettre à un plus grand nombre d'habitants du territoire d'accéder à ce mode de déplacement, il est proposé de mettre en place une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

La prime portera sur l'acquisition, d'un vélo à assistance électrique (neuf ou reconditionné), d'un vélo pliant, d'un vélo cargo ou d'un vélo pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap (handbike).

Pour bénéficier de la prime à l'achat de l'Agglomération, le prix d'achat total du VAE ne devra pas dépasser 2 500 € TTC sauf pour les vélos cargos et les vélos d'un vélo pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap (handbike).

Il est proposé la mise en place d'un niveau d'aide différencié en fonction du revenu:

- pour les résidents majeurs dont le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales est inférieur ou égal à 13 489 €, la prime sera de **300 euros** (alignement sur les conditions du décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants) ;
- pour les autres résidents majeurs, la prime sera de **150 euros**.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La prime sera versée en une seule fois au bénéficiaire après réception du dossier complet.

Le bénéficiaire s'engage :

- A utiliser leur vélo au maximum des possibilités, et si possible au quotidien ;
- A ne pas redemander une aide avant 3 ans suivant la première demande.

La prime attribuée par Annonay Rhône Agglo est cumulable avec les éventuelles autres aides à l'achat existantes.

Pour bénéficier de la prime, l'achat devra être effectué auprès d'un vendeur de cycle du territoire de l'Agglomération. Le vendeur s'engage à :

- proposer à la vente des VAE conformes aux normes en vigueur ;
- proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques ou électriques du VAE ;
- pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part de la collectivité.

VU le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

VU le projet de règlement ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du dispositif d'aide à l'achat, chez un professionnel du territoire d'Annonay Rhône Agglo, de vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou reconditionnés, de vélos pliants, de vélos cargo ou de vélos pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap porté par Annonay Rhône Agglo,

APPROUVE les termes du règlement de l'opération annexé à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/06/21

Affiché le : 05/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/07/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210628-9978-DE-1-1

2021

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET